



# Avjet Holding Inc.

## Fiche de Données de Sécurité

Révision : 2024-01-22

- **Produit :** Avgas 100LL
- **Manufacturier :** Impérial Esso
- **Distributeur :** Avjet Holding Inc.  
900, blvd Lemire  
Drummondville, Quebec, Canada J2C 7W8



- **Information à propos de cette fiche :** Avjet Holding Inc 1-819-479-1000
- **Numéros d'urgence :** Canutec (24/7) 1-613-996-6666  
ou 1-888-226-8832

- **Utilisation recommandée et restrictions d'utilisation**

Essence d'aviation pour moteurs d'avions à pistons. Ce produit ne doit pas être utilisé comme solvant ou agent de nettoyage, pour l'éclairage, pour raviver les incendies ou comme nettoyant pour la peau. Ne pas utiliser dans les moteurs à essence d'automobiles ou tout autre équipement terrestre motorisé.

**Le produit est sensible aux variations de température. Assurez-vous que les barils sont entreposés de façon adéquate pour éviter les déformations. Pour plus d'information, vous référez à la section 7 de la norme CSA B836:22.**



Voir l'annexe pour toutes les informations sur la fiche de données de sécurité du fabricant.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



ESSENCE D'AVIATION 100LL

## Section 1. Identification

Nom du produit	: ESSENCE D'AVIATION 100LL
Description du produit	: Hydrocarbures et additifs
n° SDS	: 3834

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées	: Carburant d'aviation
Utilisations non recommandées	: Ce produit n'est pas recommandé pour une utilisation industrielle, professionnelle ou grand public autre que les utilisations identifiées ci-dessus.
Fournisseur	: Imperial Oil Downstream P.O. Box 2480, Station M  Calgary, ALBERTA T2P 3M9 Canada
Numéro d'urgence 24 h/24	: 1-866-232-9563 / (800)424-9300 CHEMTREC
Information technique sur le produit	: 1-800-268-3183
Numéro de téléphone général du fournisseur	: 1-800-567-3776
Adresse Internet des FS	: <a href="http://www.sds.exxonmobil.com">www.sds.exxonmobil.com</a>

## Section 2. Identification des dangers

Ce matériel est considéré comme dangereux selon les directives réglementaires (voir Section 15).

Ce produit a été classé en vertu des critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017 et la FSS contient tous les renseignements requis par le Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

Classement de la substance ou du mélange	: LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
--	--

### Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger	:   
Mention d'avertissement	: Danger
Mentions de danger	: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 - Provoque une irritation cutanée. H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (système nerveux central (SNC), reins, foie)

### Conseils de prudence

Date d'édition/Date de révision	: 22 Janvier 2024	Date de publication précédente	: Aucune validation antérieure	Version : 1	1/15
---------------------------------	-------------------	--------------------------------	--------------------------------	-------------	------

## Section 2. Identification des dangers

### Prévention

- : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
- P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- P241 - Utiliser de l'équipement électrique, de ventilation ou d'éclairage antidiéflagrant.
- P242 - Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.
- P243 - Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
- P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
- P264 - Se laver soigneusement après manipulation.
- P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.

### Intervention

- : P301 + P310, P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir.
- P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
- P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau ou doucher.
- P304 + P312, P340 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
- P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P370 + P378 - En cas d'incendie: Utiliser un brouillard d'eau, de la mousse, de la poudre chimique ou du dioxyde de carbone (CO2) pour éteindre les flammes.

### Stockage

- : P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P403 + P235 - Tenir au frais.
- P405 - Garder sous clef.

### Élimination

- : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

### Contient du (de la)

- : naphtha de pétrole, alkylat léger; Toluène et tétraéthyle de plomb

### Note

- : Cette matière ne doit pas être utilisée à d'autres fins que pour l'emploi prévu indiqué en Section 1 sans l'avis d'un expert. Des études sanitaires ont montré que l'exposition aux substances chimiques peut présenter des risques potentiels sur la santé humaine, susceptibles de varier d'une personne à l'autre.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

**Substance/préparation** : Mélange

Nom des ingrédients	% (p/p)	Numéro CAS
naphtha de pétrole, alkylat léger	≥80	64741-66-8
Toluène	≥5 - ≤10	108-88-3
tétraéthyle de plomb	≤0.1	78-00-2

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas provoquer le vomissement. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomé dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
somnolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements

## Section 4. Premiers soins

### **Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire**

- Note au médecin traitant** : En cas d'ingestion, la matière peut être aspirée dans les poumons et provoquer une pneumonie chimique. Traiter de manière appropriée. Ce produit, ou un de ses composants, peut être associé à une sensibilisation cardiaque à la suite de très fortes expositions (bien supérieures aux limites d'exposition en milieu de travail) ou avec une exposition concurrente à des niveaux de stress élevés ou à des substances qui stimulent le cœur comme l'épinéphrine. Il faut éviter l'administration de telles substances.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### **Moyens d'extinction**

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO<sub>2</sub>, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

### **Dangers spécifiques du produit**

- : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. La vapeur ou le gaz est plus lourd que l'air et se répand le long du sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

### **Produits de combustion dangereux**

- : Aldéhydes, Produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone, Fumée, fumées, oxydes de soufre

### **Mesures spéciales de protection pour les pompiers**

- : Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée. Abaisser la température pendant une période prolongée pour prévenir toute réinflammation. Empêcher les ruissellements issus de la lutte contre l'incendie ou de la dilution de s'écouler dans des cours d'eau, égouts ou sources d'eau potable. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

### **Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu**

- : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### PROCÉDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément à toute la réglementation en vigueur.

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- |   |  |
|---|--|
| <b>Pour le personnel non affecté aux urgences</b> | : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. |
| <b>Intervenants en cas d'urgence</b>              | : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».   |
| <b>Précautions environnementales</b>              | : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Recueillir le produit répandu.  |

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- |                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Petit déversement</b> | : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.  |
| <b>Grand déversement</b> | : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Ne pas contenir la zone de déversement. Laisser le liquide s'évaporer de la surface. Demander l'avis d'un spécialiste avant d'utiliser des dispersants. Informer les résidents et bâtiments sous le vent des dangers d'incendie et d'explosion et leur demander de rester à l'écart. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets. |

Les recommandations concernant les déversements dans l'eau et les déversements terrestres reposent sur la situation de déversement la plus probable pour cette substance; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température et (dans le cas d'un déversement dans l'eau) la direction et la vitesse des vagues et du courant peuvent grandement influer sur les mesures à prendre. Pour cette raison, il convient de consulter des spécialistes locaux. Remarque : La réglementation en vigueur peut prescrire ou limiter les mesures à prendre.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection**
- : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux dentreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur dorigine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir dun matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source dinflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert dun produit, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en attachant les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient). Il est dangereux et/ou illégal de mettre du carburant dans des contenants non approuvés. Ne pas remplir le contenant lorsqu'il se trouve dans ou sur un véhicule. Ne pas remplir le contenant lorsqu'il se trouve dans ou sur un véhicule. Placer le contenant sur le sol lors du remplissage et gardez la buse en contact avec le contenant. Ne pas utiliser d'appareils électroniques (y compris, mais sans s'y limiter, des téléphones cellulaires, des ordinateurs, des calculatrices, des téleavertisseurs ou d'autres appareils électroniques, etc.) pendant les tâches critiques pour la sécurité, telles que les opérations de chargement ou de déchargement de carburant en vrac, ou dans les zones de stockage où des vapeurs peuvent être présentes, à moins que les appareils ne soient certifiés intrinsèquement sûrs par un organisme d'essai national agréé et conformes aux normes de sécurité requises par les lois et réglementations nationales et/ou locales. À utiliser comme carburant uniquement. Ne pas siphonner avec la bouche.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail**
- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Accumulateur de charges statiques**
- : Cette matière est un accumulateur statique. Un liquide est généralement considéré comme un accumulateur statique non conducteur si sa conductivité est inférieure à 100 pS/m (100x10E-12 Siemens par mètre) et est considéré comme un accumulateur statique semi-conducteur si sa conductivité est inférieure à 10 000 pS/m. Qu'un liquide soit non-conducteur ou semi-conducteur, les précautions sont les mêmes. Un certain nombre de facteurs, par exemple la température du liquide, la présence de contaminants, les additifs antistatiques et la filtration, peuvent grandement influencer la conductivité dun liquide.
- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**
- : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources dinflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
ESSENCE D'AVIATION 100LL	<b>ExxonMobil (Company).</b> STEL: 200 ppm Forme: Vapeur. TWA: 100 ppm 8 heures. Forme: Vapeur. TWA: 300 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Vapeur.
Toluène	<b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau.</b> STEL: 60 ppm 15 minutes. TWA: 50 ppm 8 heures. <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2023).</b> TWA: 20 ppm 8 heures. <b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).</b> TWA: 20 ppm 8 heures. <b>CA Québec Provincial (Canada, 6/2022).</b> VEMP: 20 ppm 8 heures. <b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). Absorbé par la peau.</b> OEL: 50 ppm 8 heures. OEL: 188 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. <b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). Substance ototoxique.</b> TWA: 20 ppm 8 heures. <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau.</b> STEL: 0.3 mg/m <sup>3</sup> , (measured as Pb) 15 minutes. TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> , (measured as Pb) 8 heures. <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2023). Absorbé par la peau.</b> TWA: 0.075 mg/m <sup>3</sup> , (as Pb) 8 heures. <b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). Absorbé par la peau.</b> TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> , (as Pb) 8 heures. STEL: 0.3 mg/m <sup>3</sup> , (as Pb) 15 minutes. <b>CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). Absorbé par la peau.</b> VEMP: 0.05 mg/m <sup>3</sup> , (en Pb) 8 heures. <b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). Absorbé par la peau.</b> OEL: 0.1 mg/m <sup>3</sup> , (as Pb) 8 heures. <b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2023). Absorbé par la peau.</b> TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> , (as Pb) 8 heures.
tétráéthyle de plomb	

REMARQUE : Limites/normes fournies à titre indicatif seulement. Suivre la réglementation en vigueur.

#### Contrôles d'ingénierie appropriés

- : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

#### Contrôle de l'action des agents d'environnement

- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

#### Mesures de protection individuelle

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

<b>Mesures d'hygiène</b>	: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
<b>Protection oculaire/faciale</b>	: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
<b>Protection de la peau</b>	
<b>Protection des mains</b>	: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de perçement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
<b>Protection du corps</b>	: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
<b>Autre protection pour la peau</b>	: Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
<b>Protection respiratoire</b>	: En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Remarque : Les propriétés physiques et chimiques sont fournies à des fins sécuritaires, sanitaires et environnementales seulement et peuvent ne pas représenter complètement les caractéristiques du produit. Pour plus de renseignements, s'adresser au fournisseur.

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

### Apparence

<b>État physique</b>	: Liquide.
<b>Couleur</b>	: Limpide (peut être coloré)
<b>Odeur</b>	: Pétrole/Solvant
<b>Seuil olfactif</b>	: Non disponible.
<b>pH</b>	: Non applicable.
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	: -58°C (-72.4°F)
<b>Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition</b>	: 70 à 170°C (158 à 338°F)
<b>Point d'éclair</b>	: Vase clos: -42°C (-43.6°F) [ASTM D-56]
<b>Taux d'évaporation</b>	: Non disponible.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Inflammabilité	: Flammable liquids - Category 2
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	: Seuil minimal: 1.4% Seuil maximal: 7.6%
Tension de vapeur	: 285.02 à 360.03 mm Hg [38 °C]
Densité de vapeur relative	: 4 [Air = 1]
Densité relative	: 0.7
Solubilité dans l'eau	: Négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau	: >3
Température d'auto-inflammation	: 439°C (822.2°F)
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: 0.6 cSt [20 °C]
<u>Caractéristiques des particules</u>	
Taille médiane des particules	: Non applicable.

## Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés. Chaleur, étincelles, flamme, l'accumulation d'électricité statique.
Matériaux incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : ,matières oxydantes, Halogènes, acides forts, Oxydants forts, Alcalis
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Espèces	Résultat	Duration
tétráéthyle de plomb	CL50 Inhalation Vapeur DL50 Orale	Rat Rat	0.85 mg/l 14.18 mg/kg	1 heures -

#### Conclusion/Résumé

Inhalation	: Toxicité minimale. Aucune valeur finale pour cette matière. Sur la base de l'évaluation des composants.
------------	---

## Section 11. Données toxicologiques

### Cutané

: Toxicité minimale. Aucune valeur finale pour cette matière. Sur la base de l'évaluation des composants.

### Orale

: Toxicité minimale. Aucune valeur finale pour cette matière. Sur la base de l'évaluation des composants.

### Irritation/Corrosion

#### Conclusion/Résumé

##### Peau

: Irritant pour la peau. Aucune valeur finale pour cette matière. Sur la base de l'évaluation des composants.

##### Yeux

: Peut provoquer une gêne légère et durable des yeux. Aucune valeur finale pour cette matière. Sur la base de l'évaluation des composants.

##### Respiratoire

: Danger négligeable à des températures de manutention ambiantes/normales. Aucune valeur finale pour cette matière. Les températures élevées ou l'action mécanique peuvent former des vapeurs, brouillards ou fumées susceptibles d'irriter les yeux, le nez, la gorge ou les poumons.

### Sensibilisation

#### Conclusion/Résumé

##### Peau

: Non présumé être un sensibilisant cutané. Aucune valeur finale pour cette matière. Sur la base de l'évaluation des composants.

##### Respiratoire

: Non présumé être un sensibilisant respiratoire. Aucune valeur finale pour cette matière.

### Mutagénicité

#### Conclusion/Résumé

: Non présumé mutagène pour les cellules germinales. Aucune valeur finale pour cette matière. Sur la base de l'évaluation des composants.

### Cancérogénicité

#### Conclusion/Résumé

: Non présumé cancérogène. Aucune valeur finale pour cette matière. Sur la base de l'évaluation des composants.

### Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	CIRC	NTP	ACGIH
Toluène tétraéthyle de plomb	3 3	- Raisonnablement prévu comme un cancérogène pour les humains.	A4 A4

### Toxicité pour la reproduction

#### Conclusion/Résumé

: Non présumé toxique pour le système de reproduction. Aucune valeur finale pour cette matière. Sur la base de l'évaluation des composants.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

#### Conclusion/Résumé

: Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Aucune valeur finale pour cette matière.

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Catégorie	Organes cibles
ESSENCE D'AVIATION 100LL	Catégorie 2	système nerveux central (SNC), reins, foie

#### Conclusion/Résumé

: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Aucune valeur finale pour cette matière. Sur la base de l'évaluation des composants.

### Risque d'absorption par aspiration

#### Conclusion/Résumé

: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. À partir des propriétés physicochimiques de la matière. Données disponibles.

### Autres informations

## Section 11. Données toxicologiques

- Contient du (de la)** : Naphtha de pétrole, Alkylat léger : Effet cancérogène lors des études chez les animaux. Des études d'inhalation chroniques ont donné des tumeurs rénales chez les rats mâles. L'EPA des Etats-Unis n'a pas considéré ces résultats comme étant significatifs comme risque pour la santé humaine. Ne cause pas de mutations in vivo et in vitro. L'inhalation des vapeurs n'a pas donné d'effets sur la reproduction et le développement chez les animaux testés. L'inhalation de concentrations élevées a donné une dépression réversible du système nerveux central, mais pas d'effet toxique durable sur le système nerveux. Ne provoque pas de sensibilisation chez l'animal.  
TOLUÈNE : L'inhalation concentrée, prolongée ou délibérée peut causer des dommages au cerveau et au système nerveux. Chez les animaux, une exposition prolongée et répétée ( $> 1500 \text{ ppm}$ ) est reconnue pour avoir des effets nuisibles sur le développement du foetus des femelles en gestation.
- Produit** : Essence au plomb pour les avions : Études d'inhalation chroonique ont permis de mettre en évidence des tumeurs chez les rats femelles et des tumeurs des reins chez les rats mâles. Aucun des résultats n'est considéré comme étant un risque significatif pour la santé humaine selon l'évaluation de l'EPA des États-unis et d'autres organismes. Ne cause pas de mutation in vivo ou in vitro. Résultats négatifs lors des études sur les effets sur le développement après inhalation et des études des effets toxiques sur la reproduction. L'inhalation de concentrations élevées chez les animaux a causé une dépression réversible du système nerveux central, mais pas d'effet neurotoxique durable. Ne provoque pas de sensibilisation chez l'animal. L'utilisation abusive (inhalation) cause des dommages aux nerfs chez les humains. Le plomb peut être toxique pour la mère, le foetus et des effets indésirables au niveau du sang, de la moelle osseuse, des systèmes nerveux périphérique et central, de reins, du foie et du système reproductif. Une exposition très élevée à ce produit ou à l'un de ses composants dans des espaces clos ou dans des situations d'abus peut se traduire par un rythme cardiaque anormal (arythmies). Des niveaux élevés concurrents de stress ou une co-exposition à des concentrations élevées d'hydrocarbures (supérieures aux limites d'exposition en milieu de travail), et des substances qui stimulent le cœur comme l'épinéphrine, des décongestionnants nasaux, des médicaments antiasthmatiques ou des médicaments cardiovasculaires peuvent provoquer des arythmies. De petites quantités de liquide aspirées dans les poumons suite à une ingestion ou des vomissements peuvent causer des lésions pulmonaires.

## Section 12. Données écologiques

Les informations fournies sont basées sur les données relatives à la matière, aux composants de la matière ou à des matières similaires, par l'application de principes de transition.

### Toxicité

#### Conclusion/Résumé

- Toxicité aiguë** : Toxique pour les organismes aquatiques.  
**Toxicité chronique** : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Persistante et dégradation

- Biodégradabilité** : Majorité des composants -- Biodégradable par nature  
**Oxydation atmosphérique** : Composant plus volatil -- Devrait se dégrader rapidement dans l'air.

#### Potentiel de bioaccumulation

- Conclusion/Résumé** : Majorité des composants -- Possibilité de bioaccumulation faible.

#### Mobilité dans le sol

- Mobilité** : Composante moins volatile -- Présumé se distribuer dans les sédiments et les matières solides des eaux usées. Faible solubilité, flotte et devrait migrer de l'eau vers la terre. Composant plus volatile -- Très volatile, se distribue rapidement dans l'air. Non présumé se distribuer dans les sédiments et les matières solides des eaux usées.

## Section 12. Données écologiques

### Autres renseignements écologiques

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Avertissement concernant les contenants vides (le cas échéant) : les contenants vides peuvent contenir des résidus et peuvent être dangereux. Ne pas tenter de remplir ou nettoyer les récipients sans instructions appropriées. Les fûts vides doivent être complètement vidangés et entreposés de façon sûre jusqu'à ce qu'ils puissent être remis à neuf ou éliminés comme il se doit. Les récipients vides doivent remis en vue de leur recyclage, leur récupération ou leur élimination à une entreprise qualifiée ou licenciée comme il se doit, en conformité avec la réglementation en vigueur. NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, MEULER NI EXPOSER CES RÉCIPIENTS À LA CHALEUR, AUX FLAMMES, AUX ÉTINCELLES, À L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU D'AUTRES SOURCES D'INFLAMMATION. ILS PEUVENT EXPLOSER ET PROVOQUER DES BLESSURES OU LA MORT.

## Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	Classification pour le DOT	IMDG	IATA
<b>Numéro ONU</b>	UN1203	UN1203	UN1203	UN1203
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	ESSENCE	Gasoline	GASOLINE	Essence
<b>Classe de danger relative au transport</b>	3	3	3	3
<b>Étiquette(s) / Marquage(s)</b>	 	 	 	
<b>Groupe d'emballage</b>	II	II	II	II
<b>Dangers environnementaux</b>	Oui.	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas requise.

### Autres informations

## Section 14. Informations relatives au transport

<b>Classification pour le TMD</b>	: Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.18-2.19 (Classe 3), 2.7 (Marque de polluant marin). La marque de polluant marin n'est pas obligatoire lors du transport routier ou ferroviaire.
	<b>Limite pour explosifs et indice des quantités limitées</b> 30
	<b>Indice bâtiment à passagers</b> 100
	<b>Indice de véhicule routier ou ferroviaire de passagers</b> 5
	<b>Dispositions particulières</b> 17, 88, 98, 150
<b>Classification pour le DOT</b>	: Ce produit n'est pas réglementé comme polluant marin lorsqu'il est transporté par voie navigable intérieure en formats ≤ 5 L ou ≤ 5 kg ou par voie routière, ferroviaire ou aérienne intérieure en format non en vrac, à condition que les emballages soient conformes aux dispositions générales de §§ 173.24 et 173.24a. <b>Quantité à déclarer</b> 12345.7 lb / 5604.9 kg [2115.2 gal / 8007.1 L]. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer. <b>Quantité limitée</b> Oui. <b>Instructions de conditionnement</b> Exceptions: 150. Non vrac: 202. Vrac: 242. <b>Limitation de quantité</b> Voie aérienne [aéronef de passagers]/ferroviaire: 5 L. Avion cargo: 60 L. <b>Dispositions particulières</b> 144, 177, B1, B33, IB2, T4
<b>IMDG</b>	: La marque « polluant marin » n'est pas requise lorsque la substance est transportée en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg. <b>Urgences</b> F-E, S-E <b>Dispositions particulières</b> 243 Point d'éclair -42 °C C.C.
<b>IATA</b>	: La marque « substance dangereuse pour l'environnement » peut apparaître si elle est requise par d'autres règlements sur le transport. <b>Limitation de quantité</b> Avion-passagers et avion-cargo: 5 L. Directives du conditionnement 353. Avion-cargo uniquement: 60 L. Directives du conditionnement 364. Quantités limitées - Avion-passagers: 1 L. Directives du conditionnement Y341. <b>Dispositions particulières</b> A100
<b>Protections spéciales pour l'utilisateur</b>	: <b>Transport dans les locaux de l'utilisateur</b> : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.
<b>Transport en vrac aux termes des instruments IMO</b>	: Non applicable.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes canadiennes

**INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: toluène

**Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

**Réglementations États-Unis** : **TSCA 4(a) Règlements proposés sur les essais:** tétraéthyle de plomb  
**TSCA 6 Gestion définitive des risques:** 2,4,6-tri-tert-butylphénol

### Liste d'inventaire

**Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIC)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire du Canada (DSL-NDSL)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

## Section 15. Informations sur la réglementation

<b>Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire du Japon (CSCL)</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire du Japon (Industrial Safety and Health Act)</b>	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
<b>Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire de Corée (KECI)</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire des substances chimiques de Taiwan</b>	: Indéterminé.
<b>Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)</b>	: Tous les composants sont actifs ou exemptés.

## Section 16. Autres informations

### Historique

<b>Date d'édition/Date de révision</b>	: 22 Janvier 2024
<b>Date de publication précédente</b>	: Aucune validation antérieure
<b>Version</b>	: 1
<b>Légende des abréviations</b>	: ETA = Estimation de la toxicité aiguë FBC = Facteur de bioconcentration SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques RPD = Règlement sur les produits dangereux IATA = Association internationale du transport aérien CVI = conteneurs en vrac intermédiaires code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe = coefficient de partage octanol/eau MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime) N/A = Non disponible SGG = Groupe de séparation NU = Nations Unies

### Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2	Sur la base de données d'essais
IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2	Méthode de calcul
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1	Méthode de calcul

**Références** : Non disponible.

☒ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Code du produit** : 1145257

**Avis au lecteur**

## Section 16. Autres informations

Les renseignements et les recommandations contenus dans le présent document sont, à la connaissance d'ExxonMobil, exacts et fiables à la date de leur publication. Vous pouvez communiquer avec ExxonMobil pour vous assurer que ce document est la version la plus à jour que possède la société. Ces renseignements et recommandations sont fournis à l'utilisateur pour qu'il en prenne connaissance. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que le produit convient à l'usage qu'il compte en faire. Si l'acheteur reconditionne le produit, il incombe à l'utilisateur de s'assurer que les renseignements pertinents sur la santé et la sécurité et tout autre renseignement nécessaire sont joints au contenu ou figurent sur celui-ci. Des mises en garde et des instructions sur la façon de manipuler le produit en toute sécurité doivent être fournies aux personnes appelées à le manipuler et à l'utiliser. Il est strictement interdit de modifier ce document. Sauf dans la mesure prescrite par la loi, il est interdit de republier ce document ou de le retransmettre, en tout ou en partie. L'expression « ExxonMobil » est utilisée par commodité et peut désigner individuellement ou collectivement Exxon Mobil Chemical Company, Exxon Mobil Corporation ou tout membre de leur groupe dans lequel ces dernières ont une participation directe ou indirecte.